
CODE D'INTEGRITE

Janvier 2026

ACKERMANS VAN HAAREN



INTRODUCTION

Chers collègues,

L'histoire d'Ackermans & van Haaren nous a appris que la création de valeur à long terme est étroitement liée à une croissance durable, un bilan financier sain et une collaboration avec des partenaires partageant la même vision.

Depuis le début de la collaboration, en 1876, entre Nicolaas van Haaren et Hendrik Willem Ackermans, deux entrepreneurs originaires de Kerkdriel, aux Pays-Bas, Ackermans & van Haaren est devenu un groupe international et diversifié, coté en bourse, solidement ancré dans des mains familiales belges. La politique à long terme de notre groupe repose sur des valeurs familiales développées et affinées par six générations d'administrateurs et de managers, et qui se caractérisent par la durabilité, des partenariats sains, des pratiques commerciales éthiques, l'esprit d'entreprise et le respect. L'objectif du présent Code d'intégrité (le « Code ») est de faciliter la traduction de ces valeurs fondamentales d'une manière à la fois applicable et adaptée aux réalités actuelles de l'investissement.

Pour nous, la durabilité n'est pas un simple mot à la mode. Nous investissons dans des entreprises qui proposent des solutions innovantes aux défis sociétaux. L'investissement durable implique l'intégration des facteurs ESG pertinents - c'est-à-dire les considérations relatives à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance d'entreprise - tant dans notre politique d'investissement que dans le suivi continu de nos participations. Notre politique d'exclusion définit les secteurs dans lesquels nous évitons d'investir, ainsi que notre approche de ceux qui présentent des défis ESG, mais répondent néanmoins à des besoins sociétaux. Notre objectif est de soutenir les entreprises qui s'engagent sur la voie de la durabilité.

Nous sommes convaincus que nous concentrer sur nos valeurs fondamentales motive le personnel, stimule l'innovation et améliore les résultats financiers à long terme. Le non-respect de nos valeurs fondamentales peut nuire de manière significative à la réputation et à la crédibilité d'Ackermans & van Haaren ainsi que de ses participations.

Nous vous invitons donc à vous familiariser avec le présent Code d'intégrité et à réaffirmer formellement, chaque année, votre engagement à le respecter.

Nous vous remercions pour toutes ces années de dévouement et d'engagement partagés au service des objectifs de long terme d'Ackermans & van Haaren.

Luc Bertrand
Président du conseil d'administration

John-Eric Bertrand
co-CEO et co-Président
du comité exécutif

Piet Dejonghe
co-CEO et co-Président
du comité exécutif

Le conseil d'administration a approuvé le Code d'Intégrité pour la première fois le 19 mars 2018, sur proposition du comité exécutif. Ce Code d'Intégrité est régulièrement évalué sous la responsabilité du conseil d'administration, réexaminé et mis à jour si nécessaire. Cette nouvelle version du Code d'Intégrité a été approuvée lors de la réunion du conseil d'administration du 13 janvier 2026.



TABLE DES MATIERES

1. A qui s'applique ce code d'integrite?	4
2. Comment appliquer le code d'integrite dans la pratique?	5
3. Notre mission, nos caracteristiques et nos valeurs comme cadre de reference	6
4. Thematiques selectionnees sur l'integrite	8
(a) Droits de l'homme - environnement de travail	8
(b) Conformite a la loi et aux reglements	8
(c) Concurrence	9
(d) Lutte contre la corruption et les pots-de-vin	9
(e) Cadeaux et parrainage	10
(f) Conflits d'interet	10
(g) Engagement politique et lobbying	10
(h) Confidentialite	10
(i) Reporting et prise de decision	11
5. Application et suivi du present code	12
(a) Formation, confirmation annuelle et disponibilite	12
(b) Questions	12
(c) Procedure d'alerte	12
(d) Suivi	12
(e) Consequences de la violation du present code	12

1. A QUI S'APPLIQUE CE CODE D'INTEGRITE ?

Le présent Code s'applique aux administrateurs, managers et collaborateurs d'Ackermans & van Haaren et de sa structure dite de « subholding » immédiate. Nos directeurs, managers et collaborateurs jouent un rôle clé dans la prise de décisions d'investissement et représentent Ackermans & van Haaren en tant qu'actionnaire dans les organes de direction de nos participations. Ils doivent s'efforcer de faire preuve d'une conduite exemplaire au sein de la communauté d'investissement et de maintenir des standards élevés d'intégrité professionnelle, à travers leurs actes et leur comportement.

En tant qu'actionnaires actifs, nous aspirons à ce que chaque participation adopte son propre code d'intégrité, reflétant les principes du

présent Code, tout en tenant compte des besoins spécifiques liés à son activité et à son secteur, et à ce que chaque participation mette en place des procédures internes de conformité. Les participations dont les activités, de par leur nature ou leur implantation géographique, sont exposées à des risques plus élevés en matière de droits de l'homme, de corruption ou de pots-de-vin, sont encouragées à renforcer leur vigilance et à élaborer des codes de conduite, des programmes de diligence raisonnable ou de conformité spécifiques, ainsi qu'à dispenser des formations et à mettre en œuvre une surveillance renforcée.

2. COMMENT APPLIQUER LE CODE D'INTÉGRITÉ DANS LA PRATIQUE ?

Ce Code s'appuie en premier lieu sur les valeurs qui sous-tendent l'histoire d'Ackermans & van Haaren - inspirées par ses familles fondatrices. Il s'inspire également des dix principes du 'Pacte mondial des Nations Unies', eux-mêmes tirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992), ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption (2003).

Le présent Code ne vise pas à être exhaustif. Son objectif est de définir un cadre général, fondé sur un ensemble de principes généraux et de lignes directrices éthiques pouvant s'appliquer aux différents secteurs dans lesquels le groupe est actif. Nous comptons sur l'intégrité et le bon sens de chaque administrateur, manager et collaborateur pour assurer la mise en œuvre pratique des règles énoncées dans le présent Code. Plus précisément, il est attendu de chaque administrateur, manager et collaborateur confronté à un acte ou un comportement soulevant des interrogations qu'il se pose les questions suivantes:

(i) Cet acte ou comportement est-il légalement et éthiquement justifié?

(ii) Si cet acte ou comportement devait être rendu public, pourrait-il avoir un effet négatif sur la réputation ou la crédibilité du groupe, de ses administrateurs, de ses managers et/ou de ses collaborateurs?

(iii) Comment réagirais-je personnellement si j'étais un collègue, un associé, un actionnaire, un participant ou une partie contractante?

Le présent Code doit être lu conjointement avec votre contrat de travail ou de prestation de services, les lignes directrices générales de conduite reprises dans notre 'Vademecum' (disponible sur notre Intranet), ainsi que les règles de conduite concernant les opérations financières reprises dans la Charte de gouvernance d'entreprise.

Le présent Code ne remplace en aucun cas les chartes, codes et autres documents de politique interne adoptés par Ackermans & van Haaren et ses participations, lesquels sont rédigés, mis à jour et suivis sous la responsabilité des équipes de direction et des conseils d'administration concernés.

3. NOTRE MISSION, NOS CARACTERISTIQUES ET NOS VALEURS COMME CADRE DE REFERENCE

Notre devise est ‘Your partner for sustainable growth’

Inspirée par 150 ans d’entrepreneuriat et de valeurs familiales fortes, et parce que c’est avant tout une question de personnes.

Qui sommes-nous?

- Ackermans & van Haaren est un groupe indépendant et diversifié, fondé en 1876,
- coté sur Euronext Bruxelles (BEL 20), mais ayant toujours un ancrage familial,
- dirigé par une équipe pluridisciplinaire expérimentée,
- qui investit ses propres ressources (c-à-d., pas de structure de fonds avec des associés commanditaires), dispose d’importantes réserves nettes de liquidités, et
- vise une combinaison équilibrée entre un nombre limité d’investissements stratégiques de long terme et un portefeuille diversifié d’investissements en capital de croissance.

Quelle est notre ambition?

- Ackermans & van Haaren souhaite contribuer à un monde plus durable,
- en investissant à long terme,
- dans des entreprises familiales et/ou aux côtés d’équipes de direction,
- et les aider à se développer pour devenir les meilleurs leaders du marché.

Quelles sont nos caractéristiques distinctives?

Partenariat et ‘Active Ownership’

- Ackermans & van Haaren a elle-même été fondée en tant que partenariat,
- a fait ses preuves en matière de partenariats avec des familles, des coactionnaires et des équipes de direction,
- investit à la fois dans des participations majoritaires et minoritaires, sur la base d’accords d’actionnaires équilibrés entre actionnaires,
- est représentée dans les organes de gestion des participations par ses propres investment managers expérimentés, éventuellement assistés de consultants externes et/ou d’administrateurs indépendants,
- est en dialogue permanent avec la direction des participations et

participe à la sélection du top management, à la définition de la stratégie à long terme et au soutien actif des projets stratégiques (fusions et acquisitions, internationalisation, innovation et parcours d’amélioration opérationnelle, ESG, y compris la gestion des talents, ...),

- ambitionne d’être une organisation en réseau, fondée sur la diversité des personnes et des parcours, ainsi que sur un échange permanent d’expériences.

Perspective à long terme

- Nous ambitionnons de conclure des accords clairs avec les participations autour des objectifs financiers et opérationnels (stratégie, business plan, budget, reporting).
- Nous menons une stratégie à long terme et pouvons apporter notre soutien, le cas échéant, par le biais d’augmentations de capital, pour financer des projets stratégiques.
- Les participations sont responsables de leur propre situation financière (pas de garanties de la part d’Ackermans & van Haaren, gestion indépendante de la trésorerie et du bilan, accords clairs sur les dividendes).
- Nous visons une croissance annuelle récurrente des résultats de chaque participation et du groupe dans son ensemble.

Durabilité

- Ackermans & van Haaren applique au sein du groupe et dans ses propres décisions d’investissement un cadre ESG basé sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies et les principes directeurs de l’UNPRI.
- Nous promovons le développement durable et la croissance des activités des participations, dans le respect des personnes, de l’environnement et de la société.
- Notre philosophie d’investissement repose sur un reporting transparent et une communication transparente, des conventions claires en matière de bonne gouvernance et d’éthique d’entreprise, une discipline financière stricte et des bilans sains.
- Nous voulons contribuer à un monde plus durable et, grâce à nos investissements, apporter des solutions aux défis sociétaux tels que le changement climatique, la réduction des gaz à effet de serre (y

compris par le biais de projets d'énergie renouvelable), la chaîne alimentaire durable, la croissance et le vieillissement de la population, la numérisation, etc.

Croissance

- Nous sommes un groupe d'entrepreneurs désireux, par le biais de l'internationalisation, de l'innovation et de la diversification, de faire de nos sociétés des entreprises de premier plan dans leur secteur à long terme.
- Nous ne poursuivons pas un objectif de rendement absolu pour les participations, mais nous concentrons sur la croissance récurrente des activités, la génération de flux de trésorerie et les fonds propres. Nous préférons la croissance à long terme des flux de trésorerie opérationnels à la maximisation à court terme du dividende.
- Nous avons pour ambition de créer de la valeur actionnariale à long terme par le biais d'une augmentation récurrente des fonds propres consolidés, soutenue par un dividende en croissance régulière sur le long terme.

Valeurs familiales

La politique à long terme d'Ackermans & van Haaren repose sur des valeurs familiales développées et affinées par six générations d'administrateurs et de managers. Nous les résumons comme nos 'fers de lance' en matière de comportement:

- **Durabilité:** nous avons une vision à long terme et investissons dans des entreprises qui placent la durabilité au centre de leurs préoccupations.
- **Partenariats:** nous travaillons en tant qu'équipe pluridisciplinaire en interne et en tant que partenaire des équipes de direction des entreprises dans lesquelles nous investissons.
- **Pratiques commerciales éthiques et intégrité:** nous nous engageons à agir de manière intègre, éthique et transparente dans toutes nos relations d'affaires, quelles que soient les circonstances. Cela implique de faire preuve d'une équité et d'une responsabilité exemplaires, de respecter les lois et réglementations, et de veiller à ce que nos décisions et nos actes reflètent les valeurs de l'entreprise.
- **Entrepreneuriat:** nous sommes des entrepreneurs, ce qui se traduit en interne par des personnes qui prennent des initiatives et sont autonomes. Nous investissons dans la compréhension des activités des participations et réfléchissons avec elles à leur développement futur.
- **Respect:** nous respectons chaque partie prenante.

Outre ces cinq fers de lance, nous considérons qu'il est important de maintenir notre indépendance.

4. THEMATIQUES SELECTIONNEES LIEES A L'INTEGRITE

Dans les pages suivantes, nous explorons thématiques inhérentes à l'exercice de nos activités d'investissement avec intégrité, et en cohérence avec nos valeurs fondamentales.

(a) Droits de l'homme - environnement de travail

Ackermans & van Haaren adhère et souscrit aux droits de l'homme internationalement reconnus, tels qu'ils figurent dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Ackermans & van Haaren s'engage à respecter les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), conformément à la législation nationale applicable. Ces huit conventions couvrent les quatre principes et droits fondamentaux au travail suivants, qui figurent également dans le Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact): la liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective, l'interdiction du travail forcé, l'interdiction du travail des enfants et l'interdiction de la discrimination.

Ackermans & van Haaren rejette toute discrimination à l'égard des administrateurs, managers, collaborateurs ou parties contractantes, actuels et futurs, fondée sur la race, la couleur de peau, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, la nationalité, les opinions politiques, l'appartenance à un syndicat ou toute autre caractéristique distinctive.

Ackermans & van Haaren s'efforce de promouvoir un climat d'ouverture et de transparence, dans lequel chaque administrateur, manager et collaborateur est traité de manière égale, avec dignité et respect. La transparence et le respect mutuel forment également des valeurs fondamentales dans nos relations avec nos partenaires, actionnaires, participations et parties contractantes.

Par ailleurs, nous souhaitons contribuer activement à un environnement de travail sain et sûr, dans lequel nos administrateurs, managers et collaborateurs peuvent s'épanouir et progresser. À cette fin, chaque administrateur, manager et collaborateur doit assumer sa part de responsabilité et se conformer strictement à toute règle de politique applicable afin de garantir sa propre sécurité et celle de ses collègues.

Ackermans & van Haaren s'engage à traiter chaque administrateur, manager et collaborateur de manière égale et équitable en termes d'opportunités de formation, de rémunération et de perspectives de promotion, sur la base des compétences, des qualifications et de l'expérience.

Ackermans & van Haaren favorise le développement de son capital humain en proposant, par exemple, des formations à ses administrateurs, managers et collaborateurs de manière individualisée en vue de leur développement individuel.

(b) Conformité à la loi et aux règlements

La conformité à la loi et aux règlements en vigueur, tant dans la lettre que dans l'esprit, constitue un élément essentiel de nos valeurs et une condition préalable à la création de valeur à long terme. Notre capacité à opérer et notre réputation en dépendent.

Ackermans & van Haaren s'engage à respecter les lois et règlements qui lui sont applicables, et attend le même engagement de la part de ses administrateurs, managers et collaborateurs. Il est de la responsabilité de chacun de comprendre les obligations légales et réglementaires liées à sa fonction, et de demander conseil en cas de doute sur la conduite à adopter. Le département juridique ainsi que le Compliance Officer sont disponibles pour répondre à toute question et sont chargés de suivre les modifications pertinentes ainsi que la communication interne à ce sujet.

Au niveau d'Ackermans & van Haaren, nous demandons à chaque administrateur, manager et collaborateur de se familiariser avec les thématiques juridiques suivantes:

- a) la loi relative à l'abus de marché et les règles de conduite en matière de opérations financières, telles qu'elles figurent dans la Charte de gouvernance d'entreprise;
- b) la loi anti-blanchiment en ce qui concerne les opérations financières (voir ci-dessous);
- c) les mesures restrictives (sanctions économiques) (y compris les restrictions à l'importation et à l'exportation) et les restrictions aux investissements étrangers lors d'opérations transfrontalières;
- d) le cadre juridique en matière de concurrence (voir ci-dessous);
- e) la loi en matière de corruption (voir ci-dessous);
- f) la loi sur la protection des données (telle que détaillée dans le Vademecum et la déclaration de confidentialité externe sur notre site web);
- g) les lois comptables, financières et fiscales et le droit des sociétés;
- h) le droit du travail et de la sécurité sociale; et

- i) la législation spécifique relative aux activités opérationnelles des participations.

Tout administrateur, manager ou collaborateur ayant connaissance d'une violation réelle ou potentielle de la législation ou de la réglementation applicable au sein du groupe est tenu de la signaler immédiatement au Compliance Officer. Il est également fait référence à la possibilité de signaler les violations de la législation financière et autre au président du comité d'audit, comme le stipule la Charte de gouvernance d'entreprise. Ackermans & van Haaren ne tolérera aucune mesure disciplinaire ou discriminatoire à l'encontre des administrateurs, managers ou collaborateurs signalant une telle violation de bonne foi.

Il est demandé à chaque administrateur, manager et collaborateur d'apporter volontairement son concours aux audits ou enquêtes internes qui peuvent être organisés périodiquement.

Les demandes émanant des autorités publiques doivent être immédiatement signalées au département juridique, qui coordonnera les demandes d'information.

Législation anti-blanchiment

Ackermans & van Haaren s'engage à respecter l'intégrité du système financier, notamment en prévenant et en combattant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Par conséquent, Ackermans & van Haaren demande à ses administrateurs, managers et collaborateurs d'être vigilants lorsqu'ils effectuent des opérations financières, et de toujours vérifier si ces opérations sont légitimes. Des procédures internes distinctes ont été développées en vue de confirmer l'intégrité des opérations financières et de contrôler les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. En cas de questions, veuillez contacter l'équipe financière et/ou l'équipe juridique.

Mesures restrictives (sanctions économiques)

Les mesures restrictives sont des mesures juridiques imposées par des États, des organisations internationales ou des autorités de régulation, qui restreignent ou interdisent certaines activités économiques avec des pays, entités ou personnes spécifiques. Ces mesures peuvent inclure des restrictions commerciales, des interdictions d'investissement, des restrictions sur la détention d'actifs ou d'entreprises dans des régions sous sanction, le gel d'actifs, des restrictions sur les opérations financières, ou encore des limitations sur les services. Compte tenu de sa présence internationale croissante et de la complexité grandissante de ses investissements, Ackermans & van Haaren demande à ses administrateurs, managers et collaborateurs de veiller à ne pas autoriser, conclure ou participer, de quelque manière que ce soit, à une opération avec une personne, une entité ou un pays sous mesures.

(c) Concurrence

Ackermans & van Haaren poursuit une croissance de manière légale, équitable et éthique, et désapprouve par conséquent tout acte contraire au droit de la concurrence.

Le droit de la concurrence (également appelé droit antitrust) vise à promouvoir la concurrence entre les acteurs du marché, afin que le fonctionnement libre du marché aboutisse à une offre accrue pour les

clients, une amélioration de la qualité, une baisse des prix et/ou le développement de nouveaux produits ou services grâce à l'innovation. Les règles du droit de la concurrence peuvent être complexes et varier d'une juridiction à l'autre. D'une manière générale, le droit de la concurrence interdit toute forme d'entente écrite ou orale ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché donné (c'est-à-dire, toute forme de cartel). Cela inclut, notamment, les ententes sur les prix ou les accords portant sur d'autres conditions de vente pour des produits ou services concurrents, la répartition ou l'attribution de clients ou de marchés, l'alignement d'offres, la limitation de production ou l'imposition de quotas, l'exclusion de clients ou de fournisseurs, et l'échange d'informations stratégiques confidentielles dans le but de fausser ou de réduire la concurrence. Lorsqu'Ackermans & van Haaren envisage un investissement, une autorisation préalable des autorités de la concurrence peut être requise avant de finaliser l'opération.

Toute violation du droit de la concurrence peut entraîner des amendes ou des sanctions. Les infractions au droit de la concurrence commises par des participations peuvent, dans certains cas, être imputées à Ackermans & van Haaren.

Dans le cadre de l'analyse d'opportunités d'investissement, Ackermans & van Haaren demande à ses administrateurs, managers et collaborateurs de faire preuve de vigilance quant à la réception, l'utilisation ou le partage d'informations sensibles du point de vue de la concurrence. En cas de doute ou de question, il convient de consulter le département juridique.

(d) Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Ackermans & van Haaren applique une politique de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin, de l'extorsion et autres formes de corruption et de fraude.

La corruption peut être définie comme le fait de proposer, offrir, solliciter ou accepter un certain avantage dans le but d'inciter une personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte relevant de sa fonction ou de ses responsabilités, que cela se fasse directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, si l'avantage est accordé à un tiers. La corruption ne se limite pas aux interactions avec des agents ou institutions publics, mais englobe également la facilitation de paiements de la part de personnes ou entités corrompues ou en leur faveur, ainsi que le fait d'user de son influence ou d'amener quelqu'un à user de son influence sur des agents publics en échange d'argent ou d'autres avantages (trafic d'influence).

La législation belge interdit toutes les formes de corruption répondant aux critères définis dans le Code pénal (qu'elles soient dans le chef d'une personne physique ou morale). La législation anti-corruption peut avoir une portée extraterritoriale, ce qui signifie que les autorités d'un État peuvent poursuivre des actes de corruption commis en dehors des frontières habituelles de leur juridiction. C'est le cas du Royaume-Uni et des États-Unis, qui appliquent activement leur législation anticorruption.

Il est de la responsabilité de chaque administrateur, manager et collaborateur d'éviter toute forme de corruption et de fraude, tant dans

les contacts directs que lorsqu'il est fait appel à des intermédiaires. En particulier, les administrateurs, managers et collaborateurs doivent s'abstenir d'offrir un avantage, de quelque nature que ce soit, à quiconque, ou d'en accepter un, de quelque nature que ce soit, de quiconque, dans le but d'obtenir un avantage ou des résultats en violation de la législation anticorruption.

Soyez particulièrement vigilant en présence des signaux d'alerte suivants liés à la corruption:

- demandes de paiements inhabituels ou de versements en espèces, ou encore transitant par un pays sans lien clair avec l'opération,
- facturation vague, factures peu détaillées ou notes de frais peu claires émanant de parties en relation avec des agents publics ou des organismes gouvernementaux, y compris les demandes de paiement forfaitaire ou les demandes de commissions ou paiements importants,
- consultants ou intermédiaires demandant des paiements manifestement excessifs au regard du travail réalisé (ou à réaliser), ou insistance à recourir à un consultant particulier dont la valeur ajoutée n'est que peu, voire pas, évidente,
- demandes émanant de tiers visant à travailler avec des consultants ou agents dont le rôle attendu est flou, ou lorsqu'il est manifeste qu'ils ne disposent pas des compétences nécessaires pour exécuter les tâches requises,
- pression exercée pour approuver une opération rapidement, sans supervision adéquate ni diligence raisonnable,
- confidentialité excessive (par exemple, volonté d'éviter toute communication écrite),
- tout signe d'incomplétude, de falsification ou de manipulation de documents,
- relation étroite avec un agent public ou un ministère,
- cadeaux excessifs, divertissements somptueux ou voyages offerts sans justification commerciale légitime.

(e) Cadeaux et parrainage

Ackermans & van Haaren n'interdit pas d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des invitations, à condition qu'ils soient appropriés aux circonstances et proportionnés à la nature de la relation d'affaires et au statut du donateur, et qu'ils ne génèrent ni conflit d'intérêts, ni autre influence sur la prise de décision.

Ackermans & van Haaren a établi des lignes directrices dans son Vademecum (disponible sur notre Intranet) concernant la déclaration et l'approbation de l'octroi ou de la réception de cadeaux d'affaires. Tout cadeau dépassant les valeurs fixées dans le Vademecum, ou susceptible de créer un conflit d'intérêts, doit être approuvé au préalable par un membre du comité exécutif. Les lignes directrices précisent également les modalités de documentation de ces informations afin d'en garantir la traçabilité et le contrôle. En cas de doute, il convient de consulter un membre du comité exécutif.

Ackermans & van Haaren soutient également des projets à caractère scientifique ou socioculturel, de préférence en lien avec le groupe ou la région d'Anvers. Le Vademecum (disponible sur notre Intranet) décrit la procédure de reporting et d'approbation à suivre avant qu'Ackermans & van Haaren ne puisse s'engager dans le mécénat d'une organisation ou d'un événement.

(f) Conflits d'intérêt

Pour investir avec intégrité, nous devons veiller à ce que nos intérêts personnels n'interfèrent pas avec notre capacité à prendre des décisions d'affaires.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'un administrateur, un manager ou un collaborateur, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sa famille ou de ses connaissances, détient un intérêt personnel dans une opération spécifique, susceptible d'entrer en conflit avec les intérêts d'Ackermans & van Haaren.

En cas de conflit d'intérêts potentiel:

- l'administrateur, manager ou collaborateur concerné doit éviter ce conflit en essayant d'obtenir le même résultat avec une autre partie, non liée;
- si aucune alternative n'est possible, un membre du comité exécutif doit être informé immédiatement et de manière complète; et
- une opération donnant lieu à un conflit d'intérêts potentiel ne peut être réalisée qu'avec l'autorisation expresse et écrite d'un membre du comité exécutif. Dans tous les cas, l'opération doit être conclue aux conditions du marché, mais le respect des conditions de marché ne dispense pas de l'obligation d'obtenir l'approbation préalable du comité exécutif.

Des règles et procédures supplémentaires s'appliquent aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux membres du comité exécutif. Veuillez vous référer à la Charte de gouvernance d'entreprise et au Code belge des sociétés et des associations à cet égard.

(g) Engagement politique et lobbying

Ackermans & van Haaren respecte le droit de ses administrateurs, managers et collaborateurs de participer à titre personnel à la vie politique, à condition qu'ils précisent qu'ils ne s'expriment ni au nom, ni en tant que représentants d'Ackermans & van Haaren.

Il est interdit aux administrateurs, managers et collaborateurs de s'engager politiquement au nom d'Ackermans & van Haaren. Ackermans & van Haaren se conforme à la réglementation applicable en matière de lobbying et peut, dans ce cadre, faire appel à des lobbyistes professionnels, dans les limites autorisées par la législation en vigueur.

(h) Confidentialité

Ackermans & van Haaren a accès à des informations confidentielles concernant ses investissements, ses partenaires, ses administrateurs et collaborateurs, ainsi que d'autres tiers. Nous attachons une grande importance au respect de nos obligations visant à préserver la confidentialité de ces informations. Toute divulgation éventuelle d'information doit se faire dans des conditions équitables pour nos actionnaires.

Toutes les informations relatives aux opérations, investissements et autres activités d'Ackermans & van Haaren doivent être considérées comme confidentielles, sauf si elles figurent sur notre site web, dans notre rapport annuel, nos communiqués de presse, ou si elles sont par ailleurs librement accessibles au public. Cela inclut notamment les informations concernant les investissements, les partenaires, les

administrateurs, les managers, les collaborateurs, les clients, les fournisseurs, etc. Les administrateurs, managers et collaborateurs doivent préserver la confidentialité de ces informations et se conformer aux politiques spécifiques de l'entreprise en matière de technologies de l'information et de conservation des données.

Les administrateurs, managers et collaborateurs ne peuvent utiliser nos informations confidentielles qu'à des fins professionnelles, sauf disposition contraire. Les administrateurs, managers et collaborateurs doivent veiller à respecter les termes des accords de confidentialité portant sur des informations de tiers.

En cas de demande d'une autorité visant à obtenir des informations, les administrateurs, managers ou collaborateurs sont invités à contacter l'équipe juridique, qui assurera la coordination des demandes d'informations. Toute demande émanant de la presse ou d'investisseurs doit être adressée à notre équipe dédiée à la communication et aux relations investisseurs.

Nous devons garantir une communication équitable à l'égard des investisseurs, conformément à la législation applicable. Veuillez vous référer à notre Charte de gouvernance d'entreprise concernant la divulgation d'informations privilégiées et la conformité avec la réglementation sur les abus de marché.

(i) Reporting et prise de décision

Ackermans & van Haaren attache une grande importance à la précision et à la transparence de la documentation, du traitement et de la communication des transactions et opérations, ainsi qu'au respect des processus décisionnels appropriés. Un reporting (financier) et un processus décisionnel solides constituent des fondements essentiels d'une politique durable et éthique.

5. APPLICATION ET SUIVI DU PRESENT CODE

(a) Formation, confirmation annuelle et mise à disposition du présent code

Ackermans & van Haaren organise chaque année des sessions de formation obligatoires sur les thématiques abordées dans le présent Code. Il est demandé aux administrateurs, managers et collaborateurs de confirmer, chaque année, qu'ils ont lu et compris le présent Code ainsi que les autres documents de politique applicables. Chaque nouvel administrateur, manager ou collaborateur reçoit un exemplaire du présent Code lors de son intégration, afin de pouvoir en prendre connaissance et d'en respecter les principes.

Par ailleurs, des sessions de formation ou des mises à jour réglementaires ciblées peuvent également être proposées aux administrateurs, managers et collaborateurs, en fonction d'une thématique spécifique ou de leur rôle (par exemple, mises à jour préparées par l'équipe juridique sur l'évolution du cadre réglementaire, par l'équipe ESG sur la durabilité, ou par l'équipe IT sur la cybersécurité). La pertinence et l'efficacité de ces mesures font l'objet d'un suivi périodique.

La dernière version du présent Code sera publiée sur le site web d'Ackermans & van Haaren et restera accessible aux administrateurs, managers et collaborateurs via notre Intranet ('AvH Sharepoint', 'HR', sous-section 'Politiques').

(b) Questions

Les administrateurs, managers et collaborateurs sont invités à contacter, en toute liberté, le Compliance Officer ou l'équipe juridique pour toute question relative à l'interprétation ou à l'application du présent Code.

(c) Procédure d'alerte

Tout administrateur, manager ou collaborateur ayant connaissance d'une infraction réelle ou potentielle au présent Code est prié de la signaler sans délai au Compliance Officer. Il est également fait référence à la possibilité de signaler les violations de la législation financière et autre au président du comité d'audit, comme le stipule la Charte de gouvernance d'entreprise.

Tous les efforts raisonnables seront déployés pour préserver la confidentialité des informations communiquées au Compliance Officer (ou

au président du comité d'audit). Une enquête ne sera communiquée à, ou discutée qu'avec des personnes disposant d'un besoin légitime d'en connaître. Nous nous réservons le droit de divulguer, à notre discrétion, toute information obtenue dans le cadre d'une enquête à un tiers, y compris aux autorités réglementaires ou aux administrations gouvernementales compétentes.

Aucune forme de représailles ne sera tolérée à l'encontre de toute personne ayant signalé de bonne foi une violation du présent Code. Toutes représailles, ou toute tentative d'intimidation ou d'obstruction visant à empêcher un collaborateur de faire un signalement ou de participer à une enquête, sera considérée comme une faute disciplinaire grave.

(d) Suivi

Le conseil d'administration est responsable de la supervision du respect des normes et principes énoncés dans le présent Code, ainsi que de la révision périodique de son contenu.

Le comité exécutif, dont le Compliance Officer est membre, est chargé de prendre les mesures nécessaires pour identifier, évaluer et atténuer les risques liés à l'intégrité. Dans ce cadre, Ackermans & van Haaren procède régulièrement à des audits de ses activités opérationnelles internes, de ses opérations et de ses relations d'affaires, afin de permettre la détection de risques de non-conformité ainsi que de comportements commerciaux inhabituels ou suspects. Ackermans & van Haaren dispose de programmes de suivi qui évaluent sa conformité aux politiques et procédures clés, ainsi que la pertinence, l'adéquation et l'efficacité opérationnelle des principales politiques et procédures de contrôle qualité. Les résultats de ces audits et analyses de risques sont présentés au comité d'audit, puis au conseil d'administration.

(e) Conséquences de la violation de cette politique

Ackermans & van Haaren compte sur ses administrateurs, managers et collaborateurs pour s'efforcer de se conformer au présent Code. Toute infraction au présent Code peut entraîner des mesures disciplinaires conformément au droit applicable (notamment en matière de droit du travail, droit pénal et droit des sociétés), y compris la résiliation de la relation professionnelle.

Notes



Ackermans & van Haaren NV • Begijnenvest 113 • 2000 Anvers • Tél. +32 3 231 87 70 • info@avh.be • www.avh.be